6296 - Le jugement du port d’objets souillés pendant la prière.

question

Question Pouvons-nous garder par devers nous pendant la prière des objets souillés (tels qu’un mouchoir, un porte-monnaie ou un porte-clé ? Si la réponse est négative, devons-nous les laisser devant nous ou à côté de nous ? Que faudrait-il faire si je me retrouvais devant un autre au bout d’un déplacement dans la prière collective ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les objets collectives appartiennent à deux catégories :

- des choses qui l’ont été à cause de leur contact avec des éléments que la Charia juge impurs tels l’urine humain et les excréments.

- des choses répugnantes mais pas impures telles le crachat et les écoulements nasaux. La première catégorie ne peut ni être portée pendant la prière ni placée dans la mosquée. En revanche, la présence de la deuxième catégorie dans la poche du prieur ne représente aucun inconvénient. Allah le sait mieux.